REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA CORSE DU SUD

Commune de CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARBINI

L'an Deux Mille Vingt-six
Et le 30 OCTOBRE
A17 h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni a nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de NICOLAI Jean Jacques, maire.

Délibération n°2026/36
Date de la convocation : 13/10/2026
Date d'affichage : 02/11/2026

Présents : NICOLAI Jean Jacques, CUCCHI Antoine Padoue, GIRE Philippe, ZANOTTI Philippe, NICOLAÏ Marine, NICOLAÏ SARAÏS Catherine, LUCCHINACCI Marie-Rose, GIUSEPPI Catherine,

Nb de Conseillers afférents au CM : 11
Nb de Conseillers en exercice : 11
Nb de Conseillers présents : 8

Absents : LECLAIR Patrick, VITAY CECCARELLI Céline, CASTELLI Anthony,
Procurations :

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris en son sein du Conseil, Madame Marine NICOLAÏ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet de la délibération Objet : AUTORISATION D'INCORPORATION DE DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE (article 713 du code civil) PARCELLE SECTION C NUMERO 21- casalonga CARBINI

INFORME le conseil municipal de la législation applicable aux biens sans maître à savoir :

QU'aux termes de l'article 713 du Code civil les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur laquelle ils sont situés,

AJOUTE QUE l'article L1123-1 -1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible de s'est présenté.

INDIQUE QUE la parcelle bâtie cadastrée section C n° 21 d'une contenance totale de 119 sise CASALONGA sur la commune de Carbini (20170 appartenait à **monsieur NICOLAÏ Don François de Paul;**

QU'il résulte des recherches réalisées que monsieur **NICOLAÏ Don François de Paul** est décédé il y a plus de trente ans, sans qu'aucun successible ne se soit présenté, que ce bien n'a pas été recueilli par des successibles ni entré dans le patrimoine d'une autre personne

QUE l'Etat n'est pas entré en possession de ce bien par les dispositions relatives aux successions vacantes ou en déshérences.;

Entendu l'exposé de monsieur Jean Jacques NICOLAI, maire

VU l'article 713 du Code Civil,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000616-20261030-202636-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 02/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en ses articles L1123-1 et suivants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Exerce ses droits en, application des dispositions de l'article 713 du code civil afin d'incorporer la parcelle batie cadastrée setion C numéro 21d'une superfie 119 m2 sise CASALONGA 20170 CARBINI dans le domaine privé communal ;

ARTICLE 2 : Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure et l'autorise à effectuer toute démarche nécessaire et signer toute pièce utile à cette procédure;

Fait et délibéré les, jours, mois et années que dessus
CARBINI le 30 OCTOBRE 2026

Pour extrait conforme,
NICOLAI Jean Jacques
Maire

MAIRIE DE CARBINI
20170

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000616-20261030-202636-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/11/2026
Publication : 02/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation